

Cause tarifaire 2026

Requête 4303-2025

Plan d'approvisionnement gazier

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	APPROVISIONNEMENT VIA LE TARIF 200	3
3.	APPROVISIONNEMENT EN GSR	4
4.	PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER 2026-2027-2028	6
5.	CONCLUSION	7

1. INTRODUCTION

Le *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*¹, entré en vigueur en août 2001, exige que tout titulaire d'un droit exclusif de distribution de gaz naturel prépare et soumette à l'approbation de la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») son plan d'approvisionnement.

Afin de répondre à cette exigence, Enbridge Gaz Québec (ci-après « EGQ ») compte d'abord présenter le contexte particulier dans lequel la compagnie évolue, notamment par le fait qu'elle ne possède pas de service d'approvisionnement gazier à proprement dit, et comment elle satisfait les besoins en gaz naturel de ses marchés.

2. APPROVISIONNEMENT VIA LE TARIF 200

Outre les approvisionnements en gaz de source renouvelable (ci-après « GSR »), l'unique fournisseur de gaz naturel d'EGQ est Enbridge Gas Inc. (ci-après « EGI ») qui fournit le gaz sous le tarif 200. Le tarif 200, introduit le 1^{er} octobre 1991, est un tarif de service en gros qui s'applique à tous les distributeurs désirant transporter le gaz dans le système de distribution de EGI vers différents territoires, à l'extérieur de sa franchise. Le 1^{er} octobre 1991, EGQ a conclu une entente avec EGI pour refléter l'introduction du tarif 200 qui, depuis, se renouvelle d'année en année à moins qu'une des deux parties y mette fin.

EGQ, qui se trouve sur la rive québécoise de la région de la capitale nationale, est donc devenu un client d'un distributeur ontarien desservi à partir de la rive ontarienne. C'est la raison pour laquelle, à cette même date, soit le 1^{er} octobre 1991, EGQ a aussi signé un contrat de transport avec Niagara Gas Transmission (Niagara) afin de transporter le gaz de la rive ontarienne à la rive québécoise. La base de facturation pour ce service est le coût de service de Niagara.

Ces deux contrats d'approvisionnement gazier ont été approuvés par la Régie du gaz naturel dans sa décision D-92-28 du 28 septembre 1992 et du 6 novembre 1992 (motifs).

EGQ obtient donc tous ses services d'approvisionnement gazier, à l'exception du GSR, de EGI, par le biais du tarif 200 :

- Fourniture du gaz naturel incluant le gaz de compression (à l'exception du GSR);
- Transport sur TCPL;
- Équilibrage de la charge.

¹ [Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement](#), RLRQ c. R-6.01, r.8.

1 Le tarif 200 a aussi permis à EGQ d'offrir, dès l'année témoin 1991-1992, le service-T à ses clients. En effet,
2 EGI accepte de céder de façon temporaire sa capacité sur TCPL aux clients de EGQ qui optent pour le
3 service-T. Pour l'année financière se terminant au 31 décembre 2024, 30 % des volumes livrés par EGQ
4 étaient en service-T.

5
6 Dans sa décision D-2017-028², la Régie demande à EGQ de faire un suivi sur l'évolution du contexte gazier
7 et du marché en amont des approvisionnements gaziers. Ce suivi est déposé comme pièce EGQ-1,
8 document 1.1.

3. APPROVISIONNEMENT EN GSR

10 Le plan d'approvisionnement reflète les volumes en GSR requis conformément au *Règlement concernant*
11 *la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur* (ci-après le « **Règlement** »)
12 en vigueur actuellement. La quantité minimale de GSR que EGQ a l'obligation de livrer et qui est intégrée
13 au plan d'approvisionnement pour l'année 2026 représente 5 % des volumes totaux, tel que stipulé à l'article
14 1 du Règlement. Pour les années 2027 et 2028, EGQ a appliqué la méthode de calcul autorisée par la Régie
15 dans le cadre de la décision D-2023-055³.

17
18 EGQ reconnaît que dans le cadre du dossier R-4292-2025⁴, portant sur sa stratégie de décarbonation, elle
19 a demandé à la Régie d'approuver des pourcentages qui diffèrent de ceux stipulés par le Règlement. De
20 plus, une mise à jour du Règlement est également attendue à l'automne⁵, ce qui pourrait avoir une incidence
21 sur la méthode de calcul de son obligation. En fonction de l'évolution de ces éléments, EGQ pourrait
22 déposer, en temps opportun, une version révisée de son plan d'approvisionnement, afin de refléter les
23 volumes requis en GSR conformément au cadre réglementaire et juridique applicable à partir du 1^{er} janvier
24 2026.

25
26 À titre informatif, EGQ présente ci-dessous une projection volumétrique en GSR pour les années 2026 à
27 2028, basée sur sa stratégie de décarbonation. Il est possible d'observer une différence d'environ 3 millions
28 de m³ en 2026 entre les volumes prévus dans le cadre de sa stratégie de décarbonation, indiqués à titre
29 informatif, et ceux prévus par le Règlement actuel.

² Décision [D-2017-028](#), dossier R-3969-2016, phase 2, paragraphe 92.

³ Décision [D-2023-055](#), dossier R-4194-2022, phase 2, paragraphe 42.

⁴ Dossier R-4292-2025, EGQ-1, document 1, [B-0012](#), page 13 de 16, révisé le 26 mars 2025.

⁵ [Interdiction du gaz fossile pour le chauffage | Six mois plus tard, Québec n'a pas avancé | La Presse](#)

Tableau 1 : Comparaison des volumes en GSR en vertu du Règlement actuel et de la stratégie de décarbonation

	2026	2027	2028
Volumes en vertu du règlement actuel	357 745 GJ 9 441 648 m ³	362 009 GJ 9 554 196 m ³	519 306 GJ 13 705 615 m ³
Volumes en vertu de la stratégie de décarbonation⁶	478 456 GJ 12 627 507 m ³	557 446 GJ 14 712 206 m ³	765 203 GJ 20 195 383 m ³

À ce jour, EGQ possède la totalité des besoins nécessaires en GSR pour couvrir ses obligations pour l'année 2026, autant en vertu du Règlement actuel que selon les cibles prévues dans sa stratégie de décarbonation, étant donné les volumes en inventaire et les ententes en vigueur⁷. EGQ déposera de nouveaux contrats en temps opportun à la Régie afin de sécuriser de nouveaux volumes en GSR. Advenant le cas où un problème significatif était constaté, compromettant l'approvisionnement en GSR pour l'année à venir, le tarif 200 serait alors utilisé pour compenser le manque de volume de GSR puisque le service d'approvisionnement gazier reçu via le tarif 200 est équivalent à un service de dernier recours similaire au service de gaz de réseau. Cela dit, bien que cette alternative assure l'approvisionnement des clients, elle ne permet pas à EGQ de respecter ses obligations aux termes du Règlement.

⁶ Les volumes estimés en vertu de la stratégie de décarbonation sont basés sur les volumes prévus pour les années 2026 à 2028 auxquelles le pourcentage de GSR pour chacun des parcours de consommations GSR indiqué à la réponse 5.1 à la pièce [B-0021](#) a été appliqué (EGQ-3, document 1, page 28 de 37, R-4292-2025).

⁷ Dossier R-4122-2020, phase 5, Décision [D-2022-040](#), paragraphe 93 et Dossier R-4268-2024, Phase 1, Décision [D-2024-110](#), par. 35.

4. PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER 2026-2027-2028

Le tableau 2 présente les volumes associés au plan d'approvisionnement gazier de EGQ pour les années 2026 à 2028 et inclut les volumes qui seront convertis à l'électricité en vertu de l'entente biénergie conclue avec Hydro-Québec.

Tableau 2 – Approvisionnement gazier

	Approvisionnement gazier		10 ³ m ³
	2026	2027	2028
Résidentiel	68 689	68 635	68 581
Commercial	84 689	85 701	86 713
Industriel	54 209	54 196	54 196
	<u>207 588</u>	<u>208 533</u>	<u>209 491</u>
PGEÉ (1) - Résidentiel	5 371	5 474	5 581
PGEÉ (1) - Commercial	4 961	5 159	5 358
PGEÉ (1) - Industriel	13	39	66
Biénergie (2) - Résidentiel	272	851	1 965
Biénergie (2) - Commercial	25	94	242
	<u>196 945</u>	<u>196 916</u>	<u>196 279</u>
Distribution totale	<u>196 945</u>	<u>196 916</u>	<u>196 279</u>
GSR (3)	9 442	9 554	13 706
Tarif 200 et Service T	<u>187 504</u>	<u>187 362</u>	<u>182 573</u>

Note (1): Réduction de volumes provenant du Plan global en efficacité énergétique depuis son introduction en 2001.

Note (2): Réduction de volumes provenant de la Biénergie depuis son introduction en 2025.

Note (3): L'approvisionnement en GSR est primaire, le reste du volume d'approvisionnement de Gazifère provient du tarif 200 d'Enbridge Gas.

1 **5. CONCLUSION**

2 Pour conclure, EGQ demande à la Régie :

3

4 - D'approuver le plan d'approvisionnement pour l'année 2026;

5 - De prendre acte du suivi relativement à l'évolution du contexte gazier et du marché en amont des
6 approvisionnements gaziers.